
CABINET

B.P : 2965-Tél. : (242) 81 58 29

Fax. : (242) 81 50 56

E-mail : minicomcongo@yahoo.fr

Réf. N° _____/MCCA-CAB/SP.D/2008

RAPPORT D'EVALUATION

Du 22 au 25 juillet 2008, Madame Jeanne DAMBENDZET, Ministre du commerce, de la Consommation et des Approvisionnement, a effectué une visite de travail à Pointe-Noire en vue de :

- Evaluer l'évolution des préparatifs de la prochaine foire de Pointe-Noire qui se déroulera du 04 août au 04 septembre 2008.
- Evaluer le niveau d'exécution des mesures gouvernementales prises le 12 mai 2008 dans le cadre de la lutte contre la flambée des prix ;

En vue de remplir ces objectifs, le programme retenu comportait les activités suivantes :

- Visite du site de la foire et entretien avec le personnel ;
- Entretien avec les staffs des directions départementales du Kouilou et de Pointe-Noire ;
- Rencontre avec les importateurs de ciment ;
- Rencontre avec les importateurs des produits alimentaires de première nécessité ;

Le présent rapport vise à rendre compte du déroulement de ces activités ;
La liste des membres de la délégation qui accompagnait madame la Ministre du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnement est jointe en annexe.

I- VISITE DU SITE DE LA FOIRE ET ENTRETIEN AVEC LE PERSONNEL

I-1 Visite du Site de la Foire

La visite du site de la foire s'est effectuée le mercredi 23 juillet de 10h30 à 12h30. Elle a été guidée par le Directeur Général du Centre Congolais du Commerce Extérieur et a permis de faire le constat suivant :

- L'aménagement du plus grand nombre des stands est achevé et certains exposants ont déjà commencé l'installation de leurs produits ;
- Pour les stands dont les travaux sont en cours, il reste essentiellement quelques travaux de maçonnerie et de peinture ;
- La présence d'exposants étrangers s'annonce plus importante que d'ordinaire ;
- Il est probable que tous les travaux seront terminés avant la date de l'ouverture officielle ;

Au total, les préparatifs de la prochaine édition de la foire de Pointe-Noire vont bon train et l'ouverture aura probablement lieu à la date prévue, c'est-à-dire le 04 août 2008.

I-1 Entretien avec le personnel du CCCE à Pointe-Noire

Après le mot de bienvenue prononcé par le directeur Général du Centre Congolais du commerce Extérieur, Madame la ministre du commerce, de la consommation et des Approvisionnements s'est adressée au personnel du CCCE en service à l'Agence de Pointe-Noire, sise dans le site de la Foire.

Dans son adresse, madame la ministre a :

- Rappelé le contexte particulier dans lequel s'organisent les préparatifs de cette édition de la foire et qui est caractérisé par trois faits, à savoir : l'esprit de rigueur que le Cabinet est en train d'imprimer ; c'est la première foire qui sera organisée sous l'autorité de madame la ministre après sa passation de service le 08 janvier 2008 ; la nomination récente de la nouvelle chef d'agence, son prédécesseur ayant été appelé à d'autres fonctions ;
- Donner des explications sur le thème de la foire, récurrent depuis deux ans pour des raisons liées à l'intérêt que ce thème (diversification de la base productive du Congo) représente pour l'avenir du Congo dans le cadre des négociations commerciales internationales tant au niveau de l'organisation mondiale du commerce (Programme de DOHA) qu'avec l'Union Européenne (Accord de Partenariat Economique - APE). En effet, l'ouverture réciproque des marchés nous oblige à réfléchir sur la diversification de l'Economie Congolaise afin que le Congo qui regorge d'énormes potentialités (climat, relief, eau, culture, mines, fertilité des sols...) soit capable d'exporter vers

3

les autres pays et d'être compétitif. Il s'agit donc de stimuler la production locale dans les divers domaines.

- Rappeler les deux objectifs majeurs de cette foire, à savoir :

- Réaliser une foire digne et non une transposition du "grand marché de Pointe-Noire" ;
- Faire de la foire de Pointe-Noire une véritable affaire en réalisant un résultat positif et non déficitaire comme cela a été le cas depuis de très longues années ;
- Exprimé ses attentes vis-à-vis des agents, notamment : La ponctualité, l'assiduité, le respect des règles administratives, la participation effective aux activités, l'exécution correcte des tâches dans les délais, honnêteté surtout dans la vente et le contrôle des billets, le travail en équipe....

En guise de conclusion, madame la ministre du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnements a indiqué que l'ambition du Gouvernement est de faire de la foire de Pointe-Noire un lieu d'exposition des produits congolais (même sectoriel), un véritable lieu de promotion des affaires pour les congolais et les autres entreprises y compris celles qui ne participent plus à la foire depuis quelques temps.

Les responsables de la foire ont été invités à associer la Mairie de Pointe-Noire dans la gestion du site et résoudre en urgence les problèmes d'éclairage du site en prenant contact avec la société nationale d'électricité.

II- ENTRETIEN AVEC LES STAFFS DES DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DU KOUILOU ET DE POINTE-NOIRE

Madame la ministre du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnements, a, après avoir présenté ses félicitations à tous les responsables (nouvellement promus ou confirmés),

- Donné des conseils d'ordre général sur l'exécution des missions : ponctualité, assiduité, exemplarité, probité morale, esprit d'équipe...);
- Appelé l'attention des directeurs départementaux et chefs de service sur la nécessité de s'adapter et d'adapter leur travail aux nouvelles exigences car l'environnement économique international est en train de changer.

En effet, l'accélération de la mondialisation et des négociations commerciales internationales nous oblige à fournir les efforts d'adaptation nécessaires pour faire jouer au commerce son vrai rôle d'instrument de développement et de lutte

contre la pauvreté. Les cadres doivent comprendre les enjeux actuels notamment et surtout en ce qui concerne le caractère transversal du commerce et ceci suppose qu'il faut travailler à la diversification de l'économie et donc au renforcement des capacités humaines et d'offre afin d'espérer être compétitifs sur le marché mondial.

Dans cette optique, les agents et cadres des autres administrations devront éviter d'avoir des complicités avec les opérateurs économiques (notamment étrangers). Ils devront tous appliquer les textes en vigueur là où ils servent l'Etat : les agents du commerce dans les marchés par exemple, les policiers aux frontières...

- Renouveler quelques instructions, particularités, notamment :
 - Respecter les dispositions de la note n° 138 sur l'exercice de contrôle ;
 - Constituer régulièrement des statistiques ;
 - Transmettre à la hiérarchie des réflexions spécifiques réalisées par les services à la base ;
 - Vulgariser les mesures prises par le gouvernement en matière commerciale (par exemple celles portant sur la lutte contre la flambée des prix);
 - Accroître la lutte contre les produits interdits avariés ou contrefaits en raison de leur effet sur la santé des populations ;
 - Exprimer l'idée de la décentralisation des homologations des prix dans le but de faire prendre la décision sur le lieu où les produits seront vendus ;

Pour terminer, madame la ministre du Commerce, de la consommation et des Approvisionnements a prononcé l'invite suivante à l'endroit des staffs de deux directions départementaux : Travailler ensemble et honnêtement pour que notre pays se développe.

III- RENCONTRE AVEC LES IMPORTATEURS DE CIMENT

Avant de dire son propos, madame la Ministre a d'abord voulu savoir quels importateurs de ciment étaient présents dans la salle. C'est ainsi que les représentants des importateurs suivants se sont manifestés : IBTC, Afrique >Construction, CONDICOM et 3 C.

Madame la ministre a d'abord rappelé aux importateurs les principales conclusions de la rencontre du 6 mars 2008 au cours de laquelle elle s'était engagée à faire examiner les problèmes posés par le niveau élevé de la fiscalité

et de la parafiscalité par le gouvernement, et les opérateurs économiques avaient offert leur disponibilité à coopérer avec le ministère.

Ensuite, elle a rappelé les mesures prises par le gouvernement (le 12 mai 2008, soit deux mois après la rencontre de mars) dans le cadre de la lutte contre la flambée des prix, notamment sur le ciment :

- Réduction de la TVA de 18% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la direction générale des impôts.
- Réduction du tarif extérieur commun de 20% à 5%.

Suite à ces mesures, on a observé une tendance à la baisse du prix du ciment dans la ville de Pointe-Noire (4300 à 4500 frs) mais depuis quelques semaines on assiste à un relèvement du prix (5000 à 5500 frs le sac). D'où la question suivante :

Pourquoi, malgré la publication de la note circulaire du ministre des finances portant réduction de certains impôts et taxes fiscaux et douaniers en date du 13 juin 2008, observe-t-on une tendance à la hausse du prix du ciment à Pointe-Noire ?

L'application des mesures prises par le gouvernement devraient se traduire par une baisse généralisée des prix.

En guise de réponse aux problèmes soulevés par Madame la Ministre, les importateurs de ciment ont répondu que le prix de ciment avait tendance à ne pas baisser, mais plutôt à augmenter pour quatre raisons essentielles :

- Les services des douanes refusent d'appliquer la valeur transactionnelle proposée par COTECNA suivant les engagements internationaux du Congo (OMC et OMD) mais préfèrent appliquer une valeur de référence (63 000 / tonne) ;
- La TVA sur l'acconage n'a pas été supprimée ;
- Les prix du transport à l'international a augmenté (il est passé d'environ 100 dollars à 110 dollars la tonne) ;
- La création d'une nouvelle taxe d'Assurances sur les produits non couverts par les décisions du 12 mai 2008 (Expertise d'assurance). Un contrat a été signé à ce sujet entre la douane et les assurances, après le 12 mai 2008.

En conclusion à cet entretien, Madame la Ministre a demandé aux importateurs de lui déposer leur nouvelle structure de prix tout en essayant de baisser le prix de vente du ciment. Elle s'est engagée à présenter au gouvernement l'état de la

situation relevée sur le terrain afin que des dispositions nécessaires soient prises pour mieux appliquer les décisions du 12 mai 2008.

IV- RENCONTRE AVEC LES IMPORTATEURS DES PRODUITS ALIMENTAIRES

Avec les importateurs des produits alimentaires, Madame la Ministre du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnements a posé la même question fondamentale à savoir :

- Pourquoi malgré les mesures favorables prises par le gouvernement le 12 mai 2008, les prix des produits alimentaires ont plutôt tendance à augmenter, au lieu de baisser ?

Pour l'essentiel, les réponses fournies par ces importateurs ont porté sur l'application non exhaustive des mesures gouvernementales, et sont présentées dans le tableau ci-après :

Mesures	Exécution	Observation
Réduction de la TVA	Oui	-----
Réduction du tarif extérieur	Oui	-----
Suppression de la taxe statistique	Oui	-----
Suppression des assurances locales	Oui pour les produits couverts par la décision. Non pour les produits non couverts	Création d'une nouvelle taxe "Expertise d'assurances" pour la légalisation du certificat d'assurance. N.B : il existerait un contrat signé entre les assureurs et la douane après le 12 mai 2008
Réduction de la redevance armatique de 2% à 1%	Oui	
Réduction de 25% de la redevance SOCOTRAM	Non	"mise en attente"
Réduction de 25% de la commission perçue par le conseil des chargeurs	Non	-----
Suppression de la taxe de réhabilité du port	Non	-----
Réduction de 25% des frais d'acconnage et de manutention	Non	-----
Suppression de la taxe municipale	Oui	-----
Suppression des prélèvements des fonds perçus par les postes de contrôle administratifs (Agriculture, Elevage, Santé, Hygiène, Police, Marine Nationale)	Non	-----

En outre, il a été relevé que la société TRASLO perçoit 25.000 FCFA par conteneur sur le terre-plein de la voie TRASNAP au moment du dépotage ou du chargement des Wagons. Ceci constitue une nouvelle taxe alors que la tendance est à la suppression de la parafiscalité.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS :

- 1- L'ouverture de la foire se fera certainement à la date prévue ;
- 2- Au total, les mesures prises par le gouvernement le 12 mai 2008 n'ont pas produit l'effet recherché. C'est-à-dire la baisse des prix.
- 3- Il est impératif qu'une évaluation de l'exécution des mesures gouvernementales du 12 mai 2008 soit commandée par le gouvernement, en vue de :
 - Corriger certains manquements constatés (par exemple sur la suppression des assurances locales, la réduction de la TVA...);
 - Trancher définitivement sur le conflit qui existe entre les importateurs et les services des douanes sur la valeur en douane (valeur transactionnelle ou valeur de référence)?
- 4- Il est souhaitable que des initiatives allant dans le sens de la vulgarisation de ces mesures soient prises notamment à l'endroit de tous les services évoluant à l'intérieur du port autonome de Pointe-Noire, des Chambres de commerce et des Syndicats patronaux qui devraient être ampliataires des textes pris par le gouvernement et les concernant.

Pour respectueuse fiche

Le Conseiller Economique chargé
Du Commerce extérieur

Le Conseiller Administratif
et Financier

C.A. AMONA

P. BOUYA

ANNEXE 2

**Note de Service n°0555
MEFB/CAB du 13 juin 2008
portant réduction de certains
impôts et taxes fiscaux et
douaniers en application des
mesures gouvernementales
relatives à la lutte contre la
flambée des prix**

Compte rendu de la séance de travail de la commission d'évaluation de la mise en œuvre des mesures édictées par le Gouvernement pour lutter contre la flambée des prix des produits de première nécessité.

1. Sur instruction de Monsieur Pacifique ISSOÏBEKA, Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, une commission d'évaluation de la mise en œuvre des mesures édictées par le Gouvernement pour lutter contre la flambée des prix des produits de première nécessité s'est réunie le vendredi 8 août 2008 dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et des Droits Indirects du Kouilou , sous la présidence de Monsieur Robert MASSAMBA-DEBAT, Directeur Général de l'Economie, assisté de Monsieur Nicolas OKANDZI, Directeur Général du Budget, de Monsieur Georges ETOUA, Secrétaire permanent du Comité de suivi des programmes avec le FMI, de monsieur Jean Didier IKIA OLABOUA, Directeur Départemental des Impôts du Kouilou et de Monsieur Fidèle MANDA, Directeur Départemental des Douanes et Droits Indirects du Kouilou P.I.
2. Après a voir rappelé le contexte macro-économique, national et international, dans lequel ont été prises les mesures gouvernementales, contexte caractérisé par une hausse significative des prix des matières premières, avec une incidence marquée sur les prix des produits de première nécessité, le président de séance a édifié les participants sur l'objet de la réunion, qui fait suite à celle convoquée par Monsieur Isidore MVOUBA, Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'action gouvernementale, pour analyser le rapport d'évaluation présenté à cette occasion par madame Jeanne DAMBENZET, Ministre du Commerce, de la Consommation et des Approvisionnement.
3. Dans ce rapport, il est reproché aux services du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget certains dysfonctionnements, notamment :
 - « le refus par le service des Douanes d'appliquer la valeur transactionnelle proposée par COTECNA suivant les engagements internationaux du Congo (OMC et OMD) , au profit d'une valeur de référence (cas spécifique du ciment) ;
 - « la création d'une nouvelle taxe d'assurance sur les mesures gouvernementales et l'état de leur exécution par le service des douanes.
4. le tableau ci-après répertorie les mesures gouvernementales et l'état de leur exécution par le service des douanes.

Tableau n°1 : Etat d'exécution des mesures gouvernementales par service des douanes

Mesures	Etat d'exécution	Observations
Réduction de la TVA au cordon douanier	exécuté	Cf. Note Circulaire N°555/MEFB-CAB du 13 juin 2008 et Note de Service N°262/MEFB/DGDDI du 17 juin 2008
Réduction du tarif extérieur commun	exécuté	
Réduction de la redevance informatique de 2% à 1%	exécuté	
Suppression de la taxe statistique	exécuté	
Suppression de la taxe municipale	exécuté	
Suppression des assurances locales	exécuté	

5. Au plan pratique, les mesures gouvernementales ci-dessus répertoriées ont fait l'objet de mises à jour dans un système informatique du service des Douanes et sont aujourd'hui d'application effective, tel que reconnu par les importateurs eux-mêmes (cf. annexe 7).

Liste des produits retenus par Gouvernement par secteur :

I. Produits alimentaires

- 1) Blé
- 2) Huile végétale
- 3) Viande
- 4) Poissons de mer
- 5) Poissons salés
- 6) Tomates
- 7) Sel de table
- 8) Pattes alimentaires
- 9) Sucre
- 10) Riz
- 11) Farine de blé
- 12) Lait en poudre
- 13) Aliments pour nourrissons
- 14) Volaille

II. Produits pharmaceutiques

Tous les produits pharmaceutiques à l'exception des produits de beauté et d'esthétiques

III. Matériaux de Construction

- 1) Tôles ondulés
- 2) Fer à béton
- 3) Ciment
- 4) Contre plaqué
- 5) pointe

IV. Produits Cosmétiques

Savon de ménage

6. Ces produits ont déjà fait l'objet de mise à jour dans le système informatique des douanes (cf. circulaire ministérielle et note de service de mise en application par la DGDDI, annexes 2, 3 et 4)
 7. Les mesures gouvernementales concernent la suppression de certaines taxes intérieures et la réduction des taux du tarif extérieur commun (TEC) et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La valeur en douane des marchandises n'a pas fait l'objet d'une quelconque mesure gouvernementale.
 8. S'agissant du cas spécifique des importations de ciment, il sied de préciser que le service des douanes utilise à titre indicatif les valeurs attestées par la Société de Surveillance COTECNA. En dernier ressort, c'est en appliquant les différentes méthodes d'évaluation de la valeur transactionnelle que le service des douanes retient la valeur imposable (cf. annexe 6).
 9. En appliquant les méthodes d'évaluation prévues à l'article VII du GATT, le service des douanes se fonde sur les critères suivants :
 - le lieu d'introduction dans le territoire douanier ;
 - le temps (intervalle de 90 jours pour l'application de la méthode comparative d'évaluation) ;
 - le niveau commercial de l'importateur.
- Il est à noter que la valeur transactionnelle est appréciée sans tenir compte ni du moment de la conclusion du contrat, ni des fluctuations monétaires susceptibles d'intervenir après cette date.
10. Pendant la période allant du 28 mars au 23 juillet 2008, le service des douanes a enregistré cinq importations de ciment d'origine chinoise par les sociétés IBTC, Afrique

Construction, Compagnie Congolaise des Ciments, SONOCC, CONDICOM. Ces importations ont fait l'objet de neuf déclarations en douane, selon les tableaux ci-après :

Tableau n° 2 : Valeurs attestées par COTECNA

N° et date de la déclaration en douane (IM4)	N° de l'Attestation de Vérification	Valeur attestée COTECNA/TM (F CFA)	Taux cumulé	Droits et taxes de douane/TM (F CFA)	Valeur COTECNA + Droits et taxes de douane/TM (F CFA)
C 6089/28.03.08	CGCN000933/CN	63.372	13,65%	9.196	76.568
C 8767/13.05.08	CGCN001133/CN	95.199	13,65%	12.995	108.194
C12220/26.06.08	CGCN001154/CN	64.208	7,45%	4.783	68.991
C12912/04.07.08	CGCN000998/CN	56.011	7,45%	4.173	60.184
C12924/04.07.08	CGCN001154/CN	64.208	7,45%	4.783	68.991
C13225/10.07.08	CGCN001154/CN	64.208	7,45%	4.783	68.991
C13403/11.07.08	CGCN001195/CN	34.294	7,45%	2.554	36.848
C13753/18.07.08	CGCN001154/CN	64.208	7,45%	4.783	68.991
C14052/23.07.08	CGCN001154/CN	64.208	7,45%	4.783	68.991

* TM = tonne métrique

Tableau n° 3 : Valeurs retenues par la Douane

N° et date de la déclaration en douane (IM4)	N° de l'Attestation de Vérification	Valeur retenue par la Douane/TM (F CFA)	Taux cumulé	Droits et taxes de douane/TM (F CFA)	Valeur retenue par la Douane + droits et taxes de douane/TM (F CFA)
C 6089/28.03.08	CGCN000933/CN	56.000	13,65%	7.644	63.644
C 8767/13.05.08	CGCN001133/CN	60.195	13,65%	8.217	68.412
C12220/26.06.08	CGCN001154/CN	62.502	7,45%	4.656	67.158
C12912/04.07.08	CGCN000998/CN	60.678	7,45%	4.521	65.199
C12924/04.07.08	CGCN001154/CN	63.233	7,45%	4.711	67.944
C13225/10.07.08	CGCN001154/CN	64.208	7,45%	4.783	68.991
C13403/11.07.08	CGCN001195/CN	63.000	7,45%	4.694	67.694
C13753/18.07.08	CGCN001154/CN	64.208	7,45%	4.783	68.991
C14052/23.07.08	CGCN001154/CN	64.208	7,45%	4.783	68.991

11. Des tableaux ci-dessus il ressort que la valeur de 63.000 F CFA/tonne métrique découle d'une valeur certifiée par la Société de Surveillance COTECNA (cf. annexe 6). Deux déclarations en douane ont fait l'objet d'un ajustement à la hausse. Il s'agit de :
- ☞ déclaration IM4 n° C12912 du 4 juillet 2008
 - ☞ déclaration IM4 n° C13403 du 11 juillet 2008

12. Pour les autres déclarations, les valeurs retenues par le service des douanes sont proches, égales ou inférieures aux valeurs attestées par COTECNA.

Tableau n° 4 : Analyse de la valeur du ciment (FOB/sac et fret/sac)

N° et date de la déclaration en douane (IM4)	N° de l'Attestation de Vérification	Valeur FOB/sac (F CFA)	Valeur fret/sac (F CFA)
C 6089/28.03.08	CGCN000933/CN	1.031	2.309
C 8767/13.05.08	CGCN001133/CN	2.132	2.623
C12220/26.06.08	CGCN001154/CN	1.061	2.121
C12912/04.07.08	CGCN000998/CN	1.082	1.705
C12924/04.07.08	CGCN001154/CN	1.673	2.137
C13225/10.07.08	CGCN001154/CN	1.061	2.121
C13403/11.07.08	CGCN001195/CN	1.109	593
C13753/18.07.08	CGCN001154/CN	1.061	2.121
C14052/23.07.08	CGCN001154/CN	1.061	2.121

L'analyse de la valeur du ciment importé démontre que la valeur du fret est largement supérieure à la valeur FOB. Dans certains cas, le fret représente le double de la valeur FOB.

13. S'agissant des produits alimentaires importés, les dispositions douanières ci-dessus présentées sont appliquées.

SUPPRESSION DES ASSURANCES LOCALES

14. Le Gouvernement ayant supprimé les assurances locales, le protocole d'accord n° 013 du 15 mai 2008 conclu entre la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects et la Société INGENIERIES PROSPECTIVES est inapplicable. Afin d'être en conformité avec les mesures gouvernementales, la Commission recommande que les deux parties reviennent sur les dispositions dudit protocole dont la mise en application était prévue pour le 15 juillet 2008.

ETAT D'EXECUTION DES MESURES GOUVERNEMENTALES LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

15. En application des mesures décidées par le Gouvernement en Conseil des Ministres du 12 mai 2008, la Direction Générale des Impôts a mis en exécution ces mesures comme il suit :

Tableau n° 5 : Exécution par des mesures gouvernementales par la Direction Générale des Impôts

N° d'ordre	Mesures	Etat d'exécution	Observations
1	Réduction de la TVA à 5% pour les produits ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • blé • Huile végétale • Viande • Poisson de mer • Poisson salé • Tomate • Sel de table • Pâtes alimentaires • Savon de ménage • Sucre 	Exécutée	Note circulaire n°00555/MEFB-CAB du 13 juin 2008
2	Exonération de la TVA sur le riz.	Exécutée	Note circulaire n°00555/MEFB-CAB du 13 juin 2008

16. Les mesures gouvernementales ci-dessus répertoriées ont fait l'objet des mises à jour dans le système informatique (SYSTAF) et sont d'application effective depuis le 1^{er} juillet 2008.

17. Il convient de signaler que les dispositions communautaires (CEMAC) prévoient deux taux de TVA, à savoir :

- le taux normal de 18%, applicable à toutes les opérations taxables ;
- le taux 0 (zéro), applicable aux exportations, aux transports internationaux et à leurs accessoires.

Le taux réduit de 5% relève d'une mesure d'exception.

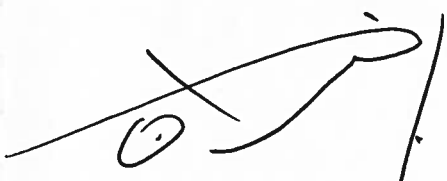
18. En définitive, les mesures prises par le Gouvernement en matière de TVA s'exécutent normalement. Cependant, l'impôt étant du ressort de la loi, les dispositions prises seront insérées dans la loi de finances de l'année 2009.

19. Les services des douanes ont appliqué les mesures prises par le Gouvernement conformément aux usages et normes internationaux en vigueur. La collaboration avec la Société de Surveillance COTECNA se déroule dans le strict respect des dispositions de l'accord conclu par cette dernière avec l'Etat congolais. Il a été institué un espace de concertation hebdomadaire Douane - COTECNA, sanctionné par un compte rendu.

20. Les mesures gouvernementales n'ayant porté essentiellement que sur les taux, la valeur en douane reste cependant tributaire des fluctuations du marché international. En cas d'évolution significative des prix sur le marché international (inflation importée), la baisse des taux ne saurait arrêter son impact sur les prix à la consommation. En effet, entre mars 2005 et mars 2008, les prix ont augmenté de 31% pour le maïs, 74% pour le riz, 87% pour le soja et 130% pour le blé (cf document OMD sur la crise alimentaire mondiale et mesures douanières, annexe 5).
21. C'est pourquoi, la hausse des prix ne pourrait pas seulement être recherchée ou expliquée par les dispositions douanières, mais par d'autres phénomènes hors contexte douanier, comme les coûts du transport, l'insuffisance de l'offre, la spéculation, les ententes commerciales, la non - maîtrise des circuits commerciaux par les autochtones et les frais de passage portuaire.

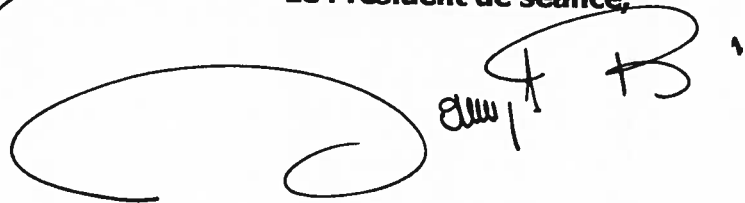
Fait à Pointe-Noire, le 8 août 2008

Le Vice - Président,



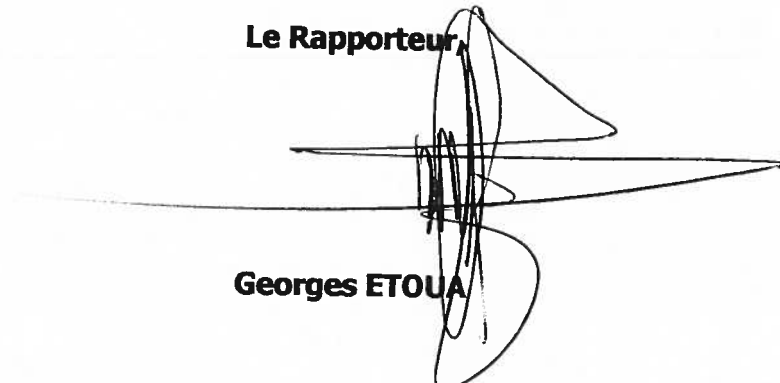
Nicolas OKANDZI

Le Président de séance,



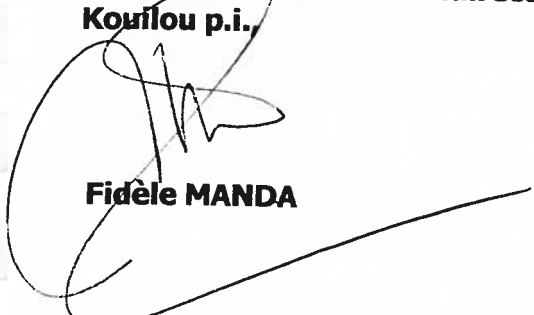
Robert MASSAMBA-DEBAT

Le Rapporteur,



Georges ETOUA

**Le Directeur Départemental des
Douanes et des Droits indirects du
Kouilou p.i.,**



Fidèle MANDA

**La Directrice Générale et
des Impôts**



Antoinette MATINGOU

LISTE DE PRESENCE

Noms et prénoms

Fonction

1. Robert MASSAMBA-DEBAT	Directeur Général de l'Economie
2. Nicolas OKANDZI	Directeur Général du Budget
3. Georges ETOUA	Secrétaire permanent du Comité de suivi des programmes avec le FMI
4. Jean Didier IKIA OLABOUA	Directeur Départemental des Impôts
5. Fidèle MANDA	Directeur Départemental des Douanes et Droits Indirects p.i.
6. Lucien NKIMA NGANGOUE	Inspecteur principal des Impôts (DDIK)
7. Joseph LOMINGUI	Chef du Service des Régimes économiques et privilégiés (DGDDI)
8. Léonard MBOUKOU	Chef du BP Port p.i. (DDDDIK)
9. Dorothee MANA	Chef du Service de Contrôle des Services (DDDDIK)
10. Adriana DOYERE	Chef du Service de l'Administration et des Ressources Humaines / Chef de la Cellule Communication (DDDDIK)
11. Lucie SAKALA	Chef du Service des Etudes, de la Prévision et de l'Informatique (DDDDIK)
12. Donatien MVOUTOU	Chef du Service des Finances et du Matériel (DDDDIK)
13. Albert Raphaël DIRAT	Chef de la Section des Ecritures BP Port (DDDDIK)
14. Marie Jeanne ASSAMBI	Chef de Section Visite BP Port (DDDDIK)
15. Jean Michel ELENGA	Chef de Section Visite BP Port (DDDDIK)
16. Laurent NGOUBA LENGANGUE	Chef de Section Visite BP Port (DDDDIK)
17. Anselme ITOUA	Chef de Section Visite BP Port (DDDDIK)
18. Xavier Victor OSSOUALA	Chef de Section Visite BP Extérieur (DDDDIK)
19. Emile Roland MABIALA MABIALA	Chef de la Section Contrôle de l'Informatique et des Services Départementaux / Cellule Communication (DDDDIK)
	Chef de Secrétariat / Cellule Communication (DDDDIK)

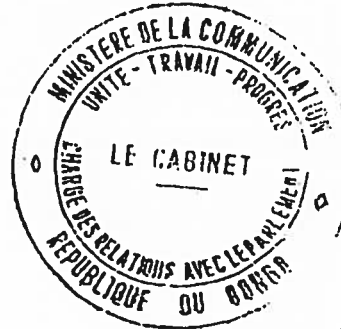
ANNEXES

ANNEXE 1

**COMPTE-RENDU du Conseil des
Ministres du 12 mai 2008
à Brazzaville**

CABINET

☎ : (242) 81.41.29
Fax : (242) 81.41.28
E-mail : ministerecom@yahoo.fr
☒ : 114



Brazzaville, le

N°...../MCRP-CAB.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
DES MINISTRES DU 12 MAI 2008.**

Réuni ce lundi 12 mai 2008, sous la très haute autorité de Son Excellence Denis SASSO NGUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, le Conseil des Ministres a dans son ordre du jour, étudié le programme gouvernemental de lutte contre la flambée des prix des biens de consommation courante, et il a ensuite procédé à des nominations.

Présenté par Madame Jeanne DAMBENDZET, Ministre du Commerce, de la Consommation et des approvisionnements, et complété par Monsieur Guy Brice Parfait KOLELAS, Ministre de la pêche maritime et continentale, chargé de l'aquaculture, l'augmentation des prix des denrées alimentaires que l'on constate aujourd'hui, est attribuable à des facteurs internationaux et nationaux.

Au plan international, on peut noter :

- la hausse continue du cours du baril du pétrole, avec une incidence directe sur le coût de transport des marchandises ;
- la baisse des stocks mondiaux des produits comme le blé, le maïs et le riz du fait des effets conjugués des mauvaises récoltes dans certains pays producteurs et de l'augmentation de la consommation dans des pays tels que la Chine et l'Inde ;
- le déséquilibre mondial existant entre la production céréalière destinée à l'alimentation et celle destinée aux biocarburants.

Au plan national, on peut considérer :

- le déficit chronique de l'offre par rapport à la demande ;
- la très lourde fiscalité de porte qui alourdi considérablement le coût d'importation des marchandises ;
- le taux élevé de la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits de première nécessité ;
- les tracasseries administratives aggravées par les prélèvements imposés aux importateurs aux différents postes de contrôle ;
- la recherche des gains spéculatifs et la contrebande pratiquées par des commerçants véreux ;
- l'insuffisance de l'offre de transport ainsi que les difficultés de transport entre les différents centres de consommation ;
- la désorganisation des circuits de distribution ;
- la spéculation sur les prix des produits alimentaires

Les tendances inflationnistes liées à cette situation, crée une distorsion économique avec un impact sur la situation sociale de la population.

C'est en tenant compte de leur utilité dans l'alimentation et autres besoins quotidiens des populations, que les produits suivants ont été étudiés et traités :

- la farine de blé
- le blé
- le riz ordinaire
- l'huile végétale
- la viande congelée
- le poisson de mer frais et congelé
- le poisson salé
- la tomate concentrée
- la farine de manioc ou fofou
- le lait en poudre
- les aliments pour nourrissons
- le sel de table et de cuisine
- le sucre
- la volaille
- les pâtes alimentaires
- le poisson fumé
- le charbon de bois
- tous les produits pharmaceutiques, à l'exception des produits de beauté et esthétiques
- les tôles ondulées
- le fer à béton
- le ciment
- les contres plaqués
- les pointes
- le savon de ménage



Après étude, le Gouvernement a estimé qu'il est indispensable de procéder à la suppression de la fiscalité parallèle et au réajustement de la fiscalité formelle, ceci en tenant bien entendu compte des engagements pris par le Congo dans le cadre des négociations avec la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international, sans oublier la nécessité de préserver l'équilibre du budget de l'Etat.

En conséquence, le Gouvernement a décidé des mesures suivantes :

Réduction de la TVA.

- le blé de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- l'huile végétale de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- la viande de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- le poisson de mer de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- le poisson salé de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- la tomate de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- le sel de table de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- les pâtes alimentaires de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- le savon de ménage de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- le sucre de 18% à 5% au cordon douanier et 5% au niveau de la DGI
- riz 0%

Réduction du Tarif Extérieur Commun

- la farine de blé de 30% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- le blé de 10% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- le riz ordinaire 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- l'huile végétale de 30% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- la viande de 20% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- le poisson de mer de 20% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- le poisson salé de 20% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- la tomate de 30% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- le lait en poudre 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- les aliments pour nourrissons 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- le sel de table de 20% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- la volaille 5% au cordon douanier 0% au niveau de la DGI
- les pâtes alimentaires de 30% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- les produits pharmaceutiques 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- les tôles ondulées de 10% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- le fer à béton de 10% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- le ciment de 10% à 5% au cordon douanier et 0% au niveau de la DGI
- savon de ménage de 30% à 5% au niveau du cordon douanier et 0% au niveau de la DGI

Suppression de la taxe statistique

